

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



LM/ 147023

ARRETE N° A2024-23-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Sylvain BERRIOS,
Vice-président, en l'absence de vice-présidents empêchés pour la période du lundi 10 juin 2024 au
samedi 15 juin 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles
L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, donnant au Président et au Bureau délégation
d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le
Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de
ses fonctions aux vice-présidents,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-37, n° 2020-38, n°2020-39, n°2020-40 et n°2020-43 du 5 octobre
2020, les arrêtés n°2021-34 et n°2021-35 du 5 juillet 2021, n°2022-74 du 16 décembre 2022, et
n°2023-41 du 29 décembre 2023,

Considérant l'empêchement de vice-présidents du SEDIF pendant la période du lundi 10 juin 2024 au
samedi 15 juin 2024 inclus,

ARRETE

Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et
de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau
Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Sylvain
BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 10 juin 2024 au samedi 15 juin 2024
inclus,

Article 2 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de
signature en matière de politique environnementale et de relations internationales et
solidarité, accordée par arrêté n° 2022-74 du 16 décembre 2022, est dévolue à Sylvain
BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 10 juin 2024 au samedi 15 juin 2024
inclus,

Article 3 En l'absence de **Pierre Edouard EON**, vice-président, la délégation de fonction et de
signature en matière de communication, accordée par arrêté n°2020-39 du 5 octobre 2020
est dévolue à Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 10 juin 2024 au
samedi 15 juin 2024 inclus,

Article 4 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de
signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté
n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période
du lundi 10 juin 2024 au samedi 15 juin 2024 inclus,

- Article 6 En l'absence de **Gilles POUX**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2020-43 du 5 octobre 2020 est dévolue à Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 10 juin 2024 au samedi 15 juin 2024 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 10 juin 2024 au samedi 15 juin 2024 inclus,
- Article 8 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF, les conventions de recherche et développement et les études et partenariats, accordée par arrêté n° 2023-41 du 29 décembre 2023, sont dévolues à Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 10 juin 2024 au samedi 15 juin 2024 inclus,
- Article 9 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 10 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 7 juin 2024

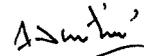
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.